



UNION EUROPÉENNE  
DELEGATION EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Administration contractante: Commission Européenne, Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique**

Programme de renforcement de la résilience des communautés urbaines et rurales vulnérables en Mauritanie  
T05-EUTF-SAH-MR-07

### 1. CONTEXTE NATIONAL

La Mauritanie, trait d'union géographique et culturel entre l'Afrique noire et le Maghreb, se situe dans l'aire géographique du Sahel, au bord de l'océan Atlantique. Elle est dominée par le désert du Sahara et par une bande sahélienne qui occupent la plupart du territoire à l'exception du sud du pays où se trouve la vallée du fleuve Sénégal, constituant la frontière naturelle entre les 2 pays. La population du pays se situe autour de 3,8 millions d'habitants, la plus grande partie se concentrant dans les villes de Nouakchott et Nouadhibou ainsi que dans les zones rurales du Sud, notamment le long du fleuve Sénégal.

Ce pays est constitué de reliefs et grands ensembles agro-écologiques très fragiles et tributaires du changement climatique. On estime d'ailleurs à 0,5% la proportion du territoire propre à l'agriculture, en grande partie située au Sud du pays (zone agropastorale et vallée du fleuve). Pourtant, sur ces surfaces réduites, le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, exploitation forestière) représente tout de même 31% du Produit Intérieur Brut Mauritanien, et génère des emplois pour environ un tiers de la population active. Par ailleurs le pays accuse un déficit alimentaire structurel avec 60% des besoins céréaliers couverts principalement par les importations commerciales et l'aide internationale<sup>1</sup>. On comprend donc l'importance stratégique de ce secteur, et de manière plus générale des surfaces agricoles limitées du Sud du pays pour la sécurité alimentaire et l'emploi (le milieu rural concentrait d'ailleurs 52,1% des actifs mauritaniens en 2012-2013, les trois quarts dans le secteur agricole)<sup>2</sup>.

Les pays sahéliens, dont la Mauritanie fait partie, sont particulièrement vulnérables aux crises alimentaires conjoncturelles frappant régulièrement la région. Depuis les grandes sécheresses de 1973 et 1984, le Sahel a été le théâtre de crises alimentaires et nutritionnelles successives plus ou moins aiguës, notamment en 2005, 2010 et 2012. De ce fait, le milieu rural souffre d'un important exode vers les villes, dans l'espoir de sources de revenus complémentaires voire de migrations transfrontalières.

---

<sup>1</sup> Priorités Résilience Pays en Mauritanie, AGIR Sahel et Afrique de l'Ouest

<sup>2</sup> *Enquête de Référence sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERE-SI)*, 2012- pondération RGPH 2013.

L'action est donc élaborée en réponse aux problématiques suivantes :

**Les dynamiques migratoires :** L'exode rural est un phénomène important en Mauritanie depuis les grandes sécheresses des années 1970-80. Les migrations peuvent être saisonnières ou de longue durée, internes ou transfrontalières, vers les villes, les pays de la sous-région et l'Europe. Les migrations saisonnières concernent particulièrement les zones d'agriculture pluviale du fait de la saisonnalité des activités culturales et plutôt les hommes jeunes. Les migrants entretiennent généralement un lien économique et social important avec leur village d'origine, même si celui-ci tendrait à se distendre avec les difficultés économiques auxquelles ils peuvent être confrontés (chômage, précarité...). La diversification des moyens d'existence est une stratégie de réduction des risques et partie intégrante de l'économie des ménages. La sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales dépend ainsi fortement des revenus des migrants et ce, d'autant plus que les emplois urbains sont peu soumis aux aléas climatiques. La réalité de la vie sociale et économique des populations rurales ne se limite ainsi pas à un territoire, mais s'inscrit dans un espace souvent discontinu. Les dynamiques migratoires internes représentent des opportunités économiques insuffisamment valorisées.

**Le contexte urbain (Nouakchott) :** La ville de Nouakchott a connu une croissance démographique exponentielle depuis sa création en 1957. Sa population est ainsi passée de 500 habitants en 1960 à plus d'1 million aujourd'hui, soit près d'un tiers de la population totale. Le secteur informel ne représenterait que 30% de l'économie de la capitale, mais serait la source de revenu principale de près de 80% des habitants<sup>3</sup>. L'emploi est aujourd'hui la principale préoccupation des jeunes. Il existe peu de formations professionnelles adaptées au marché, en particulier pour les jeunes déscolarisés (plus de 50% des jeunes n'ont pas clôturé le cycle primaire et il existe pour l'ensemble du pays un seul centre de formation – accueillant 60 jeunes par an – recevant ce public considéré comme analphabète). Les emplois accessibles à ces jeunes représentant la grande majorité de la population des quartiers périphériques de Nouakchott sont peu rémunérateurs et précaires. L'urbanisation galopante, le désœuvrement et la perte de repère d'une partie de la population déracinée accentuent les problèmes d'insécurité, de criminalité et le risque de radicalisation dans certains quartiers périphériques de Nouakchott, ainsi que la tentation de l'émigration. Par ailleurs, l'incapacité à transférer de l'argent à la famille contribue à fragiliser le lien familial, peut compromettre la sécurité alimentaire des membres restés au village et participe à la perte de valeurs du migrant pouvant chez les jeunes être facteur de violences. Ainsi, « *la réduction des espaces sociaux, la marginalisation de ces populations en périphérie, de même que le manque de reconnaissance dont elles souffrent, fournissent un terreau d'individus "hors sol" fragilisés dans leur identité* ». Les données des études sur les déterminants socio-économiques du terrorisme en Mauritanie réalisée en 2015, montrent que « *plus des deux tiers des jeunes estiment que la Mauritanie est exposée au risque du terrorisme dont les principales causes sont liées aux conditions de vie, de pauvreté et au chômage* »<sup>5</sup>. Ces risques et tendances illustrent l'importance d'intervenir dans les quartiers périphériques de Nouakchott aux côtés des plus démunis. Et au-delà de l'impact direct pour les habitants en terme d'accès à l'emploi, ces actions visent un impact indirect pour les membres de la famille restés au village et ne parvenant plus à subvenir à l'ensemble des besoins alimentaires et nutritionnels par leurs seules activités agro-pastorales.

---

<sup>3</sup> Les Ateliers de Nouakchott, 2014

<sup>4</sup> *Rapport de formulation du Projet d'appui à la prévention de la radicalisation violente en république Islamique de Mauritanie – CORIM*, octobre 2017

<sup>5</sup> <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/presscenter/articles/2016/07/21/atelier-de-lancement-du-projet-de-lutte-contre-la-radicalisation-des-jeunes-et-la-promotion-de-la-citoyennet-.html>

**Les femmes :** Pour des raisons culturelles, la mobilité des femmes est contrainte, ce qui réduit leur opportunité d'accéder à un travail ou de suivre des formations. La nécessité de soutenir l'emploi au plus proche des villages est particulièrement importante pour les femmes qui pour des raisons culturelles restent souvent contraintes dans leur mobilité, réduisant leur opportunité d'accéder à un travail ou de suivre des formations, malgré le fort taux de divorce (notamment parmi la communauté maure) souvent déclencheur de vulnérabilité pour leur ménage. Les formations professionnelles proposées sont de surcroît limitées à quelques métiers sans adéquation avec les besoins et les opportunités du territoire. Les violences faites aux femmes (viols, crimes, agressions) seraient par ailleurs en recrudescence en milieu urbain ainsi que les cas de prostitution.

**L'environnement :** La dégradation environnementale de la Mauritanie, que les causes soient naturelles ou anthropiques, se caractérise par une progression de la désertification, la dégradation de la biodiversité et des sols, la diminution des ressources en eau potable, la pollution, le déboisement (taux trois fois supérieur à la moyenne d'Afrique subsaharienne)<sup>6</sup>, etc. Il convient de noter un aspect sociologique, à la fois cause et conséquence de cette dégradation des ressources naturelles, à savoir la transition d'une société agropastorale, nomade, vers une société plus sédentaire créant de nouveaux enjeux socioéconomiques (conflits d'accès aux ressources, pression sur les terres, gestion des ressources en eau...)<sup>7</sup>. La dégradation environnementale contribue à l'insécurité alimentaire, à l'exode rural et à la paupérisation des populations en milieu rural.

## 2. ORIENTATIONS GENERALES SUR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Cet Appel à Manifestation découle de la Fiche d'Action "Programme de renforcement de la résilience des communautés urbaines et rurales vulnérables en Mauritanie" (Référence T05-EUTF-SAH-MR-07) adopté par le Comité Opérationnel du Fonds Fiduciaire le 13 Décembre 2017. La Fiche d'Action<sup>8</sup> présente les objectifs généraux du programme recherché. Elle comporte une description détaillée des résultats escomptés ainsi que des questions transversales à prendre en compte.

## 3. OBJECTIFS

Les orientations retenues dans le cadre de cette opération s'inscrivent dans le constat suivant : « Les causes profondes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle : il s'agit de l'alternance des crises sociales (exode rural, création des bidonvilles et de quartiers précaires, habitudes sociales de consommation, etc.) et des catastrophes naturelles, les unes alimentant les autres dans un environnement physique lui-même catalytique et défavorable. » - [Plan d'Actions Prioritaires – AGIR].

**L'objectif général de l'action** est de contribuer à la stabilité nationale à travers le renforcement des liens urbains-ruraux, de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, et de la création d'opportunités économiques et d'insertion socio-professionnelle des populations les plus vulnérables.

---

<sup>6</sup> <http://www.environnement.gov.mr/ar/index.php/problematique-de-la-desertification-en-mauritanie>

<sup>7</sup> PNUD, 2010.

<sup>8</sup> [https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/euetfa/files/t05-eutf-sah-mr-07\\_ami\\_resilience\\_.pdf](https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/euetfa/files/t05-eutf-sah-mr-07_ami_resilience_.pdf)

**L'objectif spécifique de l'action** est double:

- i) Améliorer les perspectives d'insertion sociale et professionnelle des jeunes vulnérables aux risques de radicalisation et d'émigration en milieu rural et périurbain.
- ii) Accroître de manière durable et structurelle la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables en Mauritanie, en soutenant les opportunités liées aux dynamiques migratoires et en renforçant les capacités d'adaptation aux aléas climatiques.

La logique de l'intervention est de prendre en compte les espaces de vie économique et sociale des populations, à travers les problématiques et les opportunités liées à l'exode rural. Ainsi, milieux urbains et ruraux seront également ciblés s'appuyant sur une logique de trajectoire, prenant en compte les parcours des personnes bénéficiaires du projet et les flux qu'elles génèrent (exode rural, migrations saisonnières, envois d'argent, relations entre les émigrants en ville et ceux restés au village, etc.) Le milieu périurbain où les risques de radicalisation et d'émigration sont les plus importants, notamment les quartiers périphériques de Nouakchott, ainsi que les capitales régionales ou départementales, seront intégrées. En milieu rural, les wilayas ayant les taux d'insécurité alimentaire et nutritionnelle les plus élevés du pays, engendrant des migrations économiques importantes vers les centres urbains, seront ciblées en priorité, notamment le Hodh Ech Chargui, Hodh El Gharbi, Assaba, Tagant, Guidimakha, Gorgol et Brakna.

Les propositions devront aborder de façon intégrale et équilibrée d'un côté la problématique de l'emploi et l'insertion, et de l'autre la problématique de la résilience à l'insécurité alimentaire. Les propositions soutenues viseront donc à structurer et articuler de façon intégrale la problématique des dynamiques migratoires, des liens urbains-ruraux et des rapports entre insertion socioprofessionnelle et sécurité alimentaire.

L'approche de mise en œuvre mettra l'accent sur la multisectorialité, la cohérence, la complémentarité, la coordination et l'apprentissage. Chaque proposition devra définir, de façon rigoureuse, la complémentarité interne à chaque consortium (zones géographiques, types d'activité, ciblage) et externe vis-à-vis les initiatives prévues ou déjà en cours d'autres partenaires.

Le programme impliquera également les populations cibles (populations vulnérables), les communes, les services déconcentrés de l'Etat, les Hakem et Walis, les associations et autorités locales tels que les leaders religieux et traditionnels. Afin de rester alignés aux programmes nationaux et renforcer le partenariat Etat-collectivités-société civile pour une appropriation durable et une meilleure gouvernance les ONGs retenues devront veiller à l'implication tout au long du cycle de projet des autorités nationales, régionales et locales ainsi que des services techniques déconcentrés en utilisant autant que possible les plateformes de concertation existantes et en intégrant toutes les autres interventions dans les zones retenues. Les capacités de coordination, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des autorités et des services techniques seront renforcées à tous les échelons. Les ONGs retenues privilégieront la synergie d'action avec les autres acteurs intervenants dans les mêmes zones également.

#### **4. RÉSULTAT ESCOMPTÉS ET PRINCIPALES ACTIVITÉS**

Le cadre d'intervention du présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'articule selon les deux résultats présentés par la suite, avec deux volets distincts qui doivent être pris en compte simultanément. En effet, les actions proposées doivent répondre en même temps aux deux résultats de façon intégrée et cohérente, établissant des liens précis entre les deux. Pour chacun des résultats, sont donnés à titre indicatif et non exhaustif des

exemples d'activités spécifiques envisageables. Les exemples donnés ne sont pas des critères de sélection ou d'exclusion.

### **Résultat 1 : les moyens d'existence des populations vulnérables en milieu rural et urbain sont renforcés à travers la création de perspectives économiques et d'emploi**

Le soutien au déploiement de perspectives économiques doit être soutenu à la fois en milieu rural et urbain dans les wilayas d'origine, ainsi que dans les quartiers périphériques de Nouakchott. Les liens sociaux et économiques des migrants avec leur territoire d'origine étant importants, améliorer leur insertion sociale et professionnelle devrait contribuer à prévenir les risques de radicalisation et à renforcer leur résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que celle de leurs villages d'origine.

Pour assurer leur durabilité, les actions d'appui à l'insertion socioprofessionnelle devront se fonder sur l'approche chaîne de valeur et dans la mesure du possible sur des opérateurs spécialisés dans le domaine (par exemple, les centres de formation déjà existants).

#### A1.1. Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes des milieux défavorisés en zone rurale et urbaine

A titre d'exemple et de façon indicative et non exhaustive, des activités spécifiques comme les suivantes pourraient être envisagées (les activités ci-dessous peuvent être considérées comme non-exhaustive) :

- Formations professionnelles adaptées aux besoins, aux opportunités et aux contraintes de chaque territoire, et notamment des formations adaptées aux jeunes à faible qualification, sensibles au genre et dans des filières porteuses.
- Encadrement et mise à niveau de l'apprentissage informel et la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).
- Mobilisation et mise en réseau des acteurs concernés par l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes au niveau local et national : centres de formation, collectivités territoriales, organisations professionnelles, agents économiques formels et informels, institutions de micro-crédit...
- Accompagnement à l'auto-emploi, notamment des personnes nouvellement formées: mise en réseau, accès aux crédits, structuration de groupements, démarches administratives...
- Appui au développement ou consolidation de services de proximité pour l'orientation et l'intermédiation de l'emploi des jeunes.

#### A1.2. Améliorer l'insertion sociale des jeunes et des femmes intégrés dans le volet professionnel en milieu urbain (A1.1)

A titre d'exemple et de façon indicative et non exhaustive, des activités spécifiques comme les suivantes pourraient être envisagées (les activités ci-dessous peuvent être considérées comme non-exhaustive) :

- Soutien à l'insertion des jeunes et des femmes à travers le renforcement de la vie associative locale : culture, sport, citoyenneté, éducation.
- Renforcement des capacités de la société civile et des structures compétentes dans le domaine de la protection des jeunes et des femmes : formation à la santé reproductive (jeunes, femmes et personnel

de santé), appui à la prise en compte des violences faites aux femmes, assistance sur des cas de violation des droits, accompagnement psychosocial, enregistrement à l'état civil.

- Appui aux collectivités territoriales pour la prise en compte des jeunes et des femmes dans leur stratégie de développement local : Conseil de concertation citoyen

#### A1.3. Soutenir le développement économique du secteur privé, formel et informel (notamment micro et petites entreprises, groupements, coopératives, organisations professionnelles...)

A titre d'exemple et de façon indicative et non exhaustive, des activités spécifiques comme les suivantes pourraient être envisagées (les activités ci-dessous peuvent être considérées comme non-exhaustive) :

- Renforcement de la capacité des autorités gouvernementales et territoriales à contribuer au développement local, par exemple à travers d'initiatives locales pour l'emploi, l'intégration de clauses sociales dans la passation de marchés publics, etc.
- Soutien à l'entrepreneuriat à travers le développement d'opérateurs spécialisés et d'un marché de services d'appui aux entreprises (SAE) visant un renforcement continu des capacités de gestion, d'accès au crédit, de commercialisation...
- Appui à l'innovation à travers le partage d'expériences, la mise en réseau, etc.
- Appui à des secteurs d'activités créateurs d'emplois répondant à des problématiques et opportunités locales : recyclage des déchets, agriculture périurbaine, pêche côtière.
- Renforcement des entreprises formelles et informelles pour la mise à niveau en termes de conditions de travail, d'accueil de stagiaires et apprentis, application de clauses sociales, etc.

### **Résultat 2 : La gestion des risques et des ressources est améliorée à travers le renforcement des capacités institutionnelles et communautaires pour limiter l'impact des aléas climatiques et facteurs extérieurs sur les populations agro-pastorales.**

Les activités proposées devront être clairement liées à celles du résultat 1 à fin d'assurer la structuration et articulation intégrales de la problématique des dynamiques migratoires, des liens urbains-ruraux et des rapports entre insertion socioprofessionnelle et sécurité alimentaire.

#### A2.1. Améliorer la gestion durable et équitable des ressources naturelles à travers le soutien d'initiatives au niveau local, communal et intercommunal.

A titre d'exemple et de façon indicative et non exhaustive, des activités spécifiques comme les suivantes pourraient être envisagées (les activités ci-dessous peuvent être considérées comme non-exhaustive) :

- Renforcement des capacités dans la compréhension des processus de dégradation environnementale et dans l'élaboration de solutions adaptées.
- Appui à l'élaboration participative et mise en application des conventions et modalités de gestion concertée des ressources naturelles.
- Soutien aux pratiques de conservation et restauration des ressources naturelles (sol, eau, végétation).
- Appui à la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

#### A2.2. Soutenir les mécanismes de prévention et de résolution des conflits.

A titre d'exemple et de façon indicative et non exhaustive, des activités spécifiques comme les suivantes pourraient être envisagées (les activités ci-dessous peuvent être considérées comme non-exhaustive) :

- Appui à l'élaboration de cadres locaux de concertation pour prévenir les risques de conflits agropastoraux.
- Renforcement des mécanismes traditionnels et institutionnels de résolution de conflits.
- Intégration des enjeux fonciers.

#### A2.3. Renforcer les capacités d'adaptation des populations pastorales à des chocs climatiques et à la dégradation de l'environnement.

A titre d'exemple et de façon indicative et non exhaustive, des activités spécifiques comme les suivantes pourraient être envisagées (les activités ci-dessous peuvent être considérées comme non-exhaustive) :

- Soutien aux services déconcentrés du Ministère de l'Elevage pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de contingence au niveau local.
- Renforcement des systèmes d'alerte précoce et des mécanismes de réponse aux crises.
- Appui à la production vivrière et maraîchère d'ordre familial (bas-fonds, réhabilitation de périmètres irrigués, boulis, développement de petits ouvrages de mobilisation des eaux...), appui au développement du petit élevage.
- Développement d'activités contribuant à la conservation et la préservation de l'environnement et à la promotion de l'agro-écologie.

#### A2.4. Prévenir les risques de malnutrition à travers un renforcement des capacités communautaires.

A titre d'exemple et de façon indicative et non exhaustive, des activités spécifiques comme les suivantes pourraient être envisagées (les activités ci-dessous peuvent être considérées comme non-exhaustive) :

- Sensibilisation à la diversification alimentaire et à l'alimentation du jeune enfant.
- Accompagnement à la préparation et à l'utilisation des farines enrichies pour les enfants de moins de 5 ans, y compris la mise en place d'unités de production locale de farines infantiles, appui à l'organisation de circuits de distribution et de commercialisation des productions et des intrants.
- Sensibilisation à l'allaitement maternel exclusif et à l'alimentation des femmes enceintes ou allaitantes.
- Promotion et accompagnement des AGR (Activités Génératrices de Revenus) notamment pour les groupements de femmes ou associations de jeunes défavorisés.
- Promotion du petit élevage et renforcement de la production animale (distributions, accompagnement technique des bénéficiaires, accès aux intrants...)

## 5. INDICATEURS DE SUIVI DES QUESTIONS TRANSVERSALES ET CIBLAGE DES BÉNÉFICIAIRES

La prise en compte du genre devra être assurée par des analyses explicites et rigoureuses, la désagrégation des indicateurs par genre et la programmation d'activités spécifiques avec des budgets suffisants pour avancer l'égalité de genre, et notamment l'autonomisation économique des femmes.

Vue la fragilité des écosystèmes mauritaniens et le risque élevé de chocs climatiques, le programme tiendra compte de ces facteurs de vulnérabilité, y proposera des réponses adaptées dans les zones d'intervention, et il intégrera également les questions relatives au changement climatique et au développement durable. Il privilégiera des solutions techniques durables ayant un impact négatif limité sur l'environnement. Dans le cadre d'activités de renforcement des capacités de résilience, la promotion de l'agro-écologie constitue une stratégie particulièrement intéressante à coûts intermédiaires et un impact climatique minimal.

Le programme visera à atteindre les populations les plus vulnérables. Une compréhension et stratégie commune de ciblage sera développée entre tous les intervenants pour arriver à des critères partagés d'identification des bénéficiaires. Les principaux groupes ciblés sont les suivants:

- Les jeunes et les femmes des quartiers périurbains défavorisés : en particulier ceux issus de l'exode rural à la suite de crises répétées dont les revenus contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations des villages d'origine. Ces populations urbaines migrantes se retrouvent dans des situations de pauvreté extrême, en particulier liée à des difficultés d'insertion sociale et économique, et elles sont les plus vulnérables aux risques de radicalisation et d'émigration. Cette problématique est peu prise en charge par les partenaires au développement. Les besoins et problématiques des femmes habitant ces quartiers seront analysés en profondeur et des réponses adaptées y seront apportées.
- Les jeunes et les femmes en milieu rural : en particulier ceux issus des zones à fort potentiel migratoire et ayant des taux d'insécurité alimentaire et nutritionnelle élevés. Une attention particulière sera portée sur les femmes chefs de ménage, leurs besoins spécifiques et les problèmes qu'elles rencontrent.
- Les communes, services déconcentrés de l'Etat, leaders traditionnels et tissu associatif local : leur renforcement et leur implication dans les projets permettront d'assurer la pérennité des actions menées. Ce ne seront pas que des bénéficiaires, mais des partenaires à part entière. L'implication des leaders traditionnels et religieux sera particulièrement importante là où la présence et autorité de l'état est particulièrement faible.
- Les éleveurs et les agriculteurs : en particulier ceux fortement fragilisés par les aléas climatiques et la pression sur les ressources naturelles.

Les effets contraires aux buts poursuivis par les activités du projet seront jugés de manière critique et les aggravations conflictuelles seront décelées et, si possible, atténuées sur la base du principe "Ne pas nuire".

Une démarche conjointe de capitalisation entre les bénéficiaires de subvention sera également attendue afin de valoriser les activités et les combinaisons d'activités à fort impact. Cette démarche fera l'objet de discussions au cours de la seconde phase du processus avec l'ensemble des organisations sélectionnées.



## 6. PROGRAMME

Les ONGs participant à l'appel devront s'organiser en consortia et définir dans leurs propositions, de façon rigoureuse, la complémentarité interne à chaque consortium (zones géographiques, types d'activité, ciblage) et externe vis-à-vis les initiatives prévues ou déjà en cours de l'UE et d'autres partenaires<sup>9</sup>. Les propositions des consortia devront également aborder de façon intégrale les deux objectifs spécifiques et les deux résultats, ainsi que la problématique des dynamiques migratoires et des liens urbains-ruraux.

Ce programme repose sur une approche intégrée et multisectorielle de mise en œuvre par les consortia d'ONGs, qui devront s'attaquer aux deux volets d'intervention de manière à atteindre les résultats et objectifs poursuivis, le tout en lien avec les partenaires locaux, les autorités nationales, régionales et locales et leurs services techniques afin d'activer concrètement, de manière progressive et avec une approche opérationnelle les différents plans d'actions nationaux des secteurs concernés.

L'articulation et structuration des liens entre les dimensions urbaine et rurale, entre l'insertion socioprofessionnelle et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, sont au cœur de la valeur ajoutée recherchée par ce programme.

Le ciblage géographique des zones d'intervention et la sélection des bénéficiaires seront effectués conjointement et de manière coordonnée afin d'assurer la délivrance d'un paquet d'interventions cohérent et optimal à des populations diverses et avec des vulnérabilités distinctes, mais articulées par des logiques de migration urbaine-rurale et des liens sociaux et économiques souvent importants.

La construction d'une cohérence programme avec les partenaires retenus à l'issue de l'étape de la note succincte, lors de la 2<sup>ème</sup> phase, se basera sur les aspects ci-dessous :

- cohérence géographique : bonne répartition des consortia selon les zones d'intervention et selon leur expérience ;
- cadre logique commun : cadre logique commun aux consortia incluant indicateurs SMART ;
- système de suivi évaluation harmonisé et robuste : Outils de suivi et d'évaluation de qualité assortis d'indicateurs SMART et de cibles précises à atteindre ; moyens pratiques mis en œuvre pour suivre l'action avec notamment la mise en place d'une étude de référence et la possibilité de mener de la recherche opérationnelle ;
- plan de communication et visibilité : Eléments de visibilité des projets selon les lignes directrices de l'Union Européenne ([https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/visibility-requirements\\_fr\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/visibility-requirements_fr_0.pdf))
- exigences de reporting selon les lignes directrices du Fonds fiduciaire avec un système de suivi interne technique et financier permanent et l'élaboration de rapports d'avancement ;
- évaluation et audit ;

---

<sup>9</sup> Voir la fiche d'action pour une liste des principales interventions. Il faudra être particulièrement attentif à éviter la duplication et chercher des complémentarités avec les autres initiatives financées par l'UE dans ce domaine, par exemple le RIMRAP et l'appel à propositions dans le cadre de l'AMCC+.

- effort d'harmonisation des procédures, outils et modalités de mise en œuvre, concernant par exemple le ciblage homogène des bénéficiaires, les outils de suivi, monitoring, recherche action, les cadres de concertations avec les autorités locales et nationales, etc.

Des mécanismes de coordination spécifiques à l'action et réunissant les consortia d'ONGs retenus, seront développés et mis en place en vue d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités. Ce besoin découle d'une ambition de capitaliser les acquis des partenaires et de permettre des économies d'échelle, tout en assurant la coordination des activités entre les différents opérateurs et l'harmonisation des outils et modalités de mise en œuvre. Des indicateurs de suivi communs permettront d'évaluer l'efficacité de chaque projet ainsi que la valeur ajoutée d'une approche multisectorielle en termes d'impact, en complémentarité avec les autres outils de financements internes à la DUE (FFU emploi, appels à propositions à venir, RIMRAP, ECHO...) et les autres bailleurs. Ces mécanismes assureront l'implication de la DUE, des autorités publiques et des bénéficiaires finaux du projet

Ainsi, dans chaque proposition, au-delà de la coordination à l'intérieur du consortium, un montant devra être prévu pour la mutualisation des coûts du système général de suivi et coordination du programme. La conception détaillée de ce système pourra être déterminé au moment de la négociation.

## **7. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE**

Budget indicatif : **€ 10 000 000**. L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant minimum de la subvention par consortia : **€ 3 000 000**

Montant maximum de la subvention par consortia : **€ 5 000 000**

Pourcentage maximum du total des coûts éligibles de l'action : **95%**, toute contribution supérieure doit être dûment justifiée. Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement.

## **8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Chaque proposition soumise à cet appel à manifestation d'intérêt devra être portée par un consortium d'ONG, c'est-à-dire un demandeur chef de file avec au moins un codemandeur ou entité affiliée. Ainsi, le nombre minimal d'ONGs par consortium sera de deux. Il n'y a pas de nombre maximal.

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

1. Les acteurs
2. Les actions;
3. Les coûts.

## 8.1 Eligibilité des Acteurs

Pour être éligible, le **demandeur chef de file** devra remplir l'ensemble des critères suivants:

### 8.1.1. Critères de base

- être une organisation non gouvernementale;
- agir avec un/des codemandeur(s) et entités affiliées;
- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire;
- être enregistré auprès des autorités mauritaniennes, ou s'engager à entreprendre le processus d'enregistrement et reconnaissance auprès des autorités mauritaniennes;
- Disposer d'un numéro PADOR;
- être établi<sup>10</sup> dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays tel qu'indiqué dans l'acte de base de l'accord de partenariat ACP-CE, prévues à l'annexe IV de cet accord, tel que modifié par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE), (Eligibilité 2014-2020). (Voir Partie II de l'annexe a2a du PRAG).

### 8.1.2. Critères supplémentaires s'appliquant uniquement aux demandeurs chef de file

- Le demandeur chef de file devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum trois projets conclus ou en cours dans au moins un des domaines techniques retenus dans les derniers 5 ans, en Mauritanie ou dans un pays au contexte similaire;
- Le demandeur principal devra démontrer la mise en œuvre d'un portefeuille de projets d'un montant cumulé d'au minimum 3 millions d'euros dans les derniers trois ans. Il devra également démontrer la mise en œuvre dans les derniers 5 ans d'au moins un projet avec un budget minimal d'un million d'euros, en Mauritanie ou dans un pays au contexte similaire;
- Le demandeur chef de file devra ainsi avérer avoir au minimum une expérience préalable dans les derniers 5 ans en tant que demandeur chef de file dans un consortium avec au moins une autre ONG, en Mauritanie ou dans un pays au contexte similaire;
- Le demandeur chef de file devra ainsi démontrer la mise en œuvre d'au minimum un projet financé par l'UE dans les derniers 5 ans.

### 8.1.3 Critères supplémentaires s'appliquant uniquement codemandeur(s)

- Les demandeurs, codemandeurs et entités affiliées participent à la définition de la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

---

10 L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

- Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité de base mentionnée au point 8.1.1.

#### 8.1.4. Critères supplémentaires s'appliquant uniquement aux entité(s) affiliée(s)

**Seules les entités suivantes peuvent être considérées comme affiliées au demandeur chef de file et /ou au(x) codemandeur(s):**

- Seules les entités liées structurellement aux demandeurs (le demandeur chef de file ou un codemandeur), notamment sur le plan capitalistique ou juridique.

Ce lien structurel recouvre principalement deux notions:

- (i) le contrôle, au sens de la Directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises:

Les entités affiliées à un demandeur peuvent donc être:

- des entités contrôlées directement ou indirectement par le demandeur (filiale ou filiale de premier rang) ou contrôlées par une entité elle-même contrôlée par le demandeur (sous-filiales ou filiales de deuxième niveau). Ceci est valable pour les autres niveaux de contrôle;
  - des entités contrôlant directement ou indirectement par le demandeur (maison mère). De la même façon il peut s'agir d'entités contrôlant une compagnie contrôlant le demandeur;
  - des entités au même niveau de contrôle direct ou indirect que le demandeur (sociétés sœurs).
- (ii) l'adhésion, c'est-à-dire que le demandeur est juridiquement défini comme par exemple un réseau, une fédération, une association à laquelle l'entité affiliée participe, ou le demandeur participe à la même organisation (par exemple un réseau, une fédération ou une association) que l'entité affiliée proposée.

Le lien structurel ne doit pas être limité à l'action ni établi seulement pour la mettre en œuvre. Il doit exister indépendamment de l'attribution de la subvention. Cela signifie que ce lien pourrait exister avant l'appel à propositions et rester valide une fois l'action terminée.

Exceptionnellement l'entité peut être considérée comme affiliée au demandeur même si le lien structurel est limité à l'action ou établi seulement pour sa mise en œuvre dans le cas de «demandeurs uniques» ou «bénéficiaires uniques». Un demandeur unique ou un bénéficiaire unique est une entité juridique formée de plusieurs entités ou groupe d'entités qui satisfont ensemble aux critères d'attribution de la subvention. Par exemple une association est formée de ses membres. Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

## 8.2 Eligibilité des Actions

### Définition

- Une action comprend une série d'activités.

### Durée

- La durée initiale prévue d'une action ne peut excéder 48 mois.

### Secteurs ou thèmes

- CF Chapitre 3.

### Critères des propositions d'action

Pour être éligible, chaque **proposition de consortium** devra remplir les critères suivants:

- Le consortium devra aborder de la façon la plus intégrée, articulée et équilibrée possible, les deux résultats présentés, dans une logique de structuration des liens entre les dimensions urbaine et rurale, entre l'insertion socioprofessionnelle et la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- Chacun des codemandeurs et entités affiliées devra démontrer une expertise technique dans la thématique sur laquelle il entend travailler dans le cadre du consortium proposé. Chaque codemandeur devra avérer au minimum un projet conclu ou en cours dans la thématique en question, dans les 5 dernières années, en Mauritanie ou dans un pays au contexte similaire.
- Au minimum un des membres du consortium (demandeur chef de file ou codemandeurs) devra disposer d'une capacité opérationnelle existante et directe dans au moins une des zones d'interventions visées avec une implantation solide et des partenariats bien établis avec les autorités et associations de la société civile locales. Pour les autres membres du consortium, même si ce n'est pas un critère d'éligibilité, cette implantation sera considérée comme un important atout.
- Chaque demandeur chef de file ne peut présenter qu'une seule proposition dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Un codemandeur ou entité affiliée ne peut être présent que sur une seule proposition.
- Documents à soumettre dans le cadre de cette procédure :
  - note succincte selon le modèle de demande de subvention joint à cet Appel
  - déclaration signée du demandeur chef de file (point 3 du modèle de Note succincte)

### Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;  
Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;

## 8.3 Eligibilité des Coûts

Etant donné qu'un budget détaillé n'est pas demandé pour la première phase les détails sur l'éligibilité des coûts sera communiqués aux demandeurs présélectionnés lors de la deuxième phase.

## 9. MODALITÉS DE SÉLECTION ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS

### 1ere phase ouverte – sélection des projets sur la base des notes succinctes

Conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Union européenne et à l'accord instituant le fonds fiduciaire, le contexte spécifique en Mauritanie et la nécessité d'agir rapidement autorisent le gestionnaire à utiliser des procédures flexibles pour l'octroi des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Comité opérationnel.

Les demandeurs doivent manifester leur intérêt en soumettant les documents listés ci-dessus à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation annexée au présent document. Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français. Les notes succinctes manuscrites ne seront pas acceptées. Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées. Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (annexe II, Formulaire de demande de subvention avec modèle de note succincte).

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous. Une version électronique de la note succincte de présentation (clé USB) devra être jointe à la version papier. L'enveloppe doit porter le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à manifestation, la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture».

### **ADRESSE POSTALE OU POUR REMISE EN MAIL PROPRE:**

Commission européenne  
Direction générale de la Coopération Internationale et du Développement International  
L-41 05/110 B-1049 Bruxelles/Belgique  
A l'attention du "Chef de secteur Finance et Contrat fonds fiduciaire E3"

Une session d'information relative au présent appel à manifestation sera organisée le 08/06/2018 à partir de 9h dans un lieu à confirmer. Les partenaires souhaitant participer à cette réunion d'information doivent en informer la Délégation de l'Union européenne en adressant un mail à [Delegation-Mauritania-OSC@eeas.europa.eu](mailto:Delegation-Mauritania-OSC@eeas.europa.eu), au plus tard le 06/06/2018.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique jusqu'au 24/06/2018, aux adresses figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à manifestation:

Adresse de courrier électronique: [EuropeAid-EUTF-SAHEL@ec.europa.eu](mailto:EuropeAid-EUTF-SAHEL@ec.europa.eu)

L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard à la date spécifié dans la section 10 ci-dessous. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site web de la Délégation de l'UE en Mauritanie ([https://eeas.europa.eu/delegations/mauritania\\_fr](https://eeas.europa.eu/delegations/mauritania_fr)) et sur le site web du Fonds Fiduciaire (<https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/>). Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste et du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 150% du budget disponible pour le présent appel.

Chaque demandeur sera informé par écrit. Les demandeurs présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète dans le cadre d'une procédure négociée de subvention.

## **2eme phase négociée – élaboration des projets**

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par l'autorité contractante. Il lui sera demandé de fournir des pièces justificatives (juridique et financière) de manière à permettre à l'autorité contractante de vérifier son éligibilité, et s'il y a lieu, celle du ou des codemandeurs.

Les demandeurs provisoirement sélectionnées seront invités à élaborer des projets complets en concertation avec l'autorité contractante ainsi que les différents acteurs étatiques et non étatiques sur le terrain, en suivant une démarche de négociation qui se déroulera à Délégation de l'Union européenne en Mauritanie. A la suite de cette deuxième phase les demandeurs sélectionnés seront notifiés de leur sélection par écrits.

### **Veillez noter que, dans le cadre spécifique de cet Appel à Manifestation d'Intérêt :**

Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation pourront être modifiés par le demandeur principal dans le formulaire complet de demande suite à une négociation préalable avec le gestionnaire de programme de l'Union européenne. La contribution de l'UE pourra ainsi varier par rapport à

l'estimation initiale, la durée de la subvention, par rapport au codemandeur ou entité affiliée (possibilité d'ajout ou de retrait), la localisation et par rapport à certaines actions.

## 10. CALENDRIER INDICATIF

	<b>Date – Période</b>	
1. Publication de lignes directrices	04/06/2018	
2. Réunion d'information	08/06/2018	
3. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'administration contractante	24/06/2018	
4. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'administration contractante	29/06/2018	
<b>5. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation</b>	<b>15/07/2018</b>	
6. Evaluation des notes succinctes	15/07 – 30/07/2018	
7. Notification sur le résultat de l'évaluation	31/07/2018	
8. Phase de négociation et développement de documents d'action complets	Aout - Septembre 2018	

Annexes:

- I. Formulaire de demande de subvention avec modèle de note succincte
- II. Grille d'évaluation

### **Liens utiles:**

Lignes directrices gestion du cycle de projet

[http://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1\\_en](http://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1_en)

Exécution des contrats de subvention:

Guide de l'utilisateur

<http://ec.europa.eu/europeaid/companion/document.do?nodeNumber=19&locale=fr>

Manuel pour la gestion financière

[http://ec.europa.eu/europeaid/funding/procedures-beneficiary-countries-and-partners/financial-management-toolkit\\_en](http://ec.europa.eu/europeaid/funding/procedures-beneficiary-countries-and-partners/financial-management-toolkit_en)

NB: le manuel ne fait pas partie du contrat de subvention et n'a pas de valeur juridique. Il fournit simplement des orientations générales et peut, sur certains points, différer du contrat de subvention signé. Afin de s'assurer de respecter leurs obligations contractuelles, les bénéficiaires ne devraient pas se fier uniquement au manuel, mais toujours consulter leurs documents contractuels individuels.



